

POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'ONTARIO

Accessibilité

1. Ringuette Canada se conforme aux lois sur l'accessibilité de l'Ontario, y compris, mais sans s'y limiter, la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (la "LAPHO"). Ringuette Canada fournit ses services dans le respect de la dignité et de l'indépendance des personnes ayant un handicap. Ringuette Canada offre aux personnes ayant un handicap une possibilité égale d'accéder à ses biens et services et leur permet de bénéficier des mêmes biens et services, au même endroit et de la même manière que les autres. Toute politique de Ringuette Canada qui ne respecte pas et ne promeut pas la dignité et l'indépendance des personnes ayant un handicap sera soit modifiée, soit supprimée.

Généralités

2. Ringuette Canada s'engage à former son personnel sur les lois ontariennes en matière d'accessibilité et sur les aspects du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes ayant un handicap. La formation sera dispensée de la manière qui convient le mieux aux fonctions des employés, des bénévoles et des autres membres du personnel.

Information et communication

3. Ringuette Canada s'engage à répondre aux besoins de communication des personnes ayant un handicap. Sur demande, nous fournirons du matériel d'information et de communication dans des formats accessibles ou avec des supports de communication. Cela comprend des informations accessibles au public sur nos biens, services et installations, ainsi que des informations d'urgence accessibles au public.
4. Ringuette Canada consultera les personnes ayant un handicap pour déterminer leurs besoins en matière d'information et de communication.
5. La communication et la correspondance avec les personnes ayant un handicap seront menées de manière à tenir compte de leur handicap. Ringuette Canada formera également le personnel qui communique avec les clients sur la façon d'interagir et de communiquer avec les personnes ayant différents types de handicaps.

Appareils d'assistance

6. Ringuette Canada s'engage à servir les personnes ayant un handicap qui utilisent des appareils fonctionnels pour obtenir, utiliser ou bénéficier de nos biens et services et, à ce titre, veillera à ce que le personnel soit formé et familiarisé avec les divers appareils fonctionnels qui peuvent être utilisés par les clients ayant un handicap lorsqu'ils accèdent à nos biens ou services.

Utilisation d'animaux d'assistance et de personnes de soutien

7. Toute personne ayant un handicap qui est accompagnée d'un animal d'assistance ou d'une personne de soutien sera accueillie dans les locaux de Ringuette Canada qui sont ouverts au public et aux autres tiers, sauf si l'animal est exclu par la Loi. En aucun temps une personne ayant un handicap qui est accompagnée d'une personne de soutien ou d'un animal d'assistance ne se verra refuser l'accès à sa personne de soutien ou à son animal d'assistance lorsqu'elle se trouve dans nos locaux.

8. Ringuette Canada veillera également à ce que tout le personnel et les autres personnes en contact avec le public soient correctement formés sur la manière d'interagir avec les personnes ayant un handicap accompagnées d'un animal d'assistance.

Formation

9. Ringuette Canada fera des efforts raisonnables pour offrir une formation à tous les employés, bénévoles et membres de l'organisation sur l'accessibilité du service à la clientèle, ainsi qu'une formation sur l'accessibilité liée au travail.

Emploi

10. Ringuette Canada avisera le public et le personnel que, sur demande, l'employeur prendra des mesures d'adaptation pour les personnes ayant un handicap pendant les processus de recrutement et d'évaluation et lors de l'embauche. Au besoin, nous fournirons des renseignements personnalisés sur les situations d'urgence en milieu de travail aux employés qui ont un handicap. Si nous utilisons des processus de gestion du rendement, de développement de carrière et de redéploiement, nous tiendrons compte des besoins d'accessibilité des employés ayant un handicap. Ringuette Canada s'engage également à élaborer des plans d'adaptation individuels pour les employés ayant un handicap et les employés qui ont besoin de mesures d'adaptation afin de retourner au travail après avoir subi un handicap.

Cette politique est soumise à un réexamen au moins une fois tous les trois ans

Date du dernier examen : Mars 2020

La publication des politiques de Ringuette Canada se fera en anglais et en français. En cas de conflit d'interprétation, la version anglaise prévaudra.